

ROYAUME DE BELGIQUE.AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 2 juin 1987, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "portant création d'une fonction d'expert en actuariat auprès du Secrétariat général des Services de l'Exécutif de la Communauté française", a donné le 5 juin 1987 l'avis suivant :

Le projet prévoit la création d'une fonction d'expert en actuariat. Il fixe notamment la durée de l'exercice de cette fonction (article 2) et le montant de l'indemnité forfaitaire et mensuelle accordée à celui qui l'exerce (article 5). Il permet à l'Exécutif de fixer dans l'arrêté de désignation le montant de la rémunération attachée à la fonction (article 4, § 2).

Le projet contient des dispositions relatives aux réglementations de base prévues notamment aux articles 3, 2°, et 4 de l'arrêté royal du 29 août 1985 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, § 1er, 1°, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Il doit donc, conformément aux articles 2 et 4 de la loi du 19 décembre 1974, faire l'objet d'une négociation préalable au comité de secteur compétent, en l'espèce, le comité de secteur XVII. En vertu de l'article 6 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, la date du protocole consignant les conclusions de la négociation doit être mentionnée au préambule de l'arrêté.

N'ayant pas fait l'objet de la négociation syndicale requise, le projet n'est pas en état d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs : J. LIGOT, président de chambre,
P. FINCOEUR, conseillers d'Etat,
P. MARTENS,

Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. QUINTIN, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J. LIGOT.